

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« risques »

insérer les mots :

« et les peines encourues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de rappeler que la violence qui s'exerce dans les milieux scolaires n'a pas sa place dans notre société et qu'elle est condamnée. Rappeler qu'il existe une autorité est nécessaire.